



Couvre feu à 18 h, puis-je en sortir ?

Par **fabifab**, le **15/01/2021** à **17:49**

Bonjour,
Je vais devoir être à 18 h chez moi. C'est tout à fait aléatoire puisque des trains sont annulés, les bus ne sont passablement pas à l'heure. Ais-je le droit de partir plus tôt du bureau pour espérer être à 18 h chez moi sans souci de restriction de salaire ?
Merci à vous.

Par **Visiteur**, le **15/01/2021** à **22:30**

Bonsoir
Il vous faut simplement être en possession d'une attestation de votre employeur si vous rentrez chez vous après 18 heures, comme jusqu'à présent après 20 heures.

Par **morobar**, le **17/01/2021** à **17:56**

Bonjour,
[quote]
Ais-je le droit de partir plus tôt du bureau pour espérer être à 18 h chez moi sans souci de restriction de salaire ?
[/quote]
Non
Pas de travail=pas de salaire

Par **nihilscio**, le **17/01/2021** à **18:36**

Bonjour,
Pas de travail, pas de salaire, certes, mais l'employeur a tout de même une obligation d'adapter les conditions de travail, dont les horaires, dans la mesure du possible. Il ne fait pas de doute que les organisations syndicales et les inspecteurs du travail vont faire

pression dans ce sens.

Par **jodelariege**, le **17/01/2021 à 19:23**

bonsoirrrnil n'y a pas d'obligation pour un employeur d'adapter les conditions de travail ou de sortie du travail mais juste une recommandation et comment cela serait il possible pour des milliers/millions d'employeurs ? il y a des attestations dérogatoires pour sortir du travail à 18 /19 h ou plus.....

Par **Visiteur**, le **17/01/2021 à 19:41**

Peut être que Nilhiscio pourrait nous indiquer un lien vers le texte de cette obligation ?

Par **Lag0**, le **18/01/2021 à 07:14**

Bonjour,rnrnLe couvre-feu n'empêche pas de travailler, et heureusement car il y a tout de même de nombreuses personnes qui travaillent, et donc se rendent ou rentrent, entre 18h et 6h.rnrnDe la même façon que l'on a continué de travailler pendant le confinement, on travaille durant le couvre-feu.rnrnPersonnellement, mon employeur m'a remis un "JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL DURANT LES HORAIRES DU COUVRE-FEU".

Par **fabifab**, le **19/01/2021 à 15:12**

Merci à tous pour vos réponses. Pour finir, c'est mon patron qui m'a proposé de partir plus tôt, il ne m'a pas parlé de déduction de salaire. J'en déduis donc qu'il "m'offre" ces 30 minutes de moins par jour.

Par **morobar**, le **20/01/2021 à 09:50**

Bonjour,rnrn rnrn[quote]rnJ'en déduis donc qu'il "m'offre" ces 30 minutes de moins par jour.rnrn[/quote]rnEt moi j'en déduis que ce qui n'est pas dit et pas écrit n'existe pas.rnrnALors mieux vaut éviter les mauvaises surprises et demander ce qu'il adviendra de ce temps.

Par **jodelariege**, le **20/01/2021 à 10:58**

bonjourrrntout à fait je pense qu'il est indispensable de demander au patron si cette demie heure sera payée et la réponse par écrit...